

Participation des équipes du SMRR à la réunion de lancement de l'AMI Planifriche de l'ADEME

Les équipes du SMRR ont participé à la réunion de lancement de l'AMI Planifriche de l'ADEME, dont ils sont lauréats aux côtés de 10 autres territoires nationaux. Cette initiative offre 70 000 € de crédits d'études et un guichet unique pour obtenir des subventions supplémentaires sur les thèmes des friches et des sols au cours des 24 prochains mois. Parmi les lauréats, six SCOT et cinq EPCI/PLU-PLUI sont concernés. L'ADEME a sélectionné une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à l'échelle nationale pour accompagner le SMRR, et la première rencontre est prévue dès février. Cette prestation sera utilisée pour finaliser l'étude en cours sur les friches à l'échelle du SMRR et pour préparer les étapes suivantes, en lien avec l'étude sur les sols.

Le tableau et la carte ci-dessous illustrent bien l'ensemble des lauréats au niveau national :

État d'avancement des démarches de planification

TERRITOIRES	Document	Avancement
PETR - SM SCOT DU PAYS MARITIME ET RURAL DU MONTREUILLOIS	SCOT	Lancement du marché de révision
CA DE LENS-LIEVIN	SCOT	En cours : Arrêt février 2024/ Préparer la mise en œuvre
PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE	SCOT	Études préalables/ révision (2 SCOT)
GRAND BELFORT CA	SCOT	Études préalables/ révision
PETR DU PAYS DU GEVAUDAN LOZERE	SCOT	En cours : DIAG/ EIE
SM DES RIVES DU RHONE	SCOT	Mise en œuvre/ études pré-op
GRAND MONTAUBAN CA	PLU	Lancement du marché d'élaboration
CC DU BOCAGE BOURBONNAIS	PLUi	Études préalables/ élaboration
CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS	PLUi	En cours : Finalisation du diagnostic
PEDIF - CC DES PORTES EURELIENNES D ILE DE FRANCE	PLUi	En cours : Diagnostic
COMMUNE MELUN	PLU	En cours : Projet arrêté/ Préparer la mise en œuvre



[Contexte et enjeux :

La réintégration des friches industrielles à risque de pollution dans les stratégies d'aménagement urbain est nécessaire, afin d'optimiser l'utilisation du sol et de répondre aux besoins des territoires. Malgré les politiques publiques favorables à leur requalification, cette intégration a des difficultés à se concrétiser, en partie en raison du manque de moyens des collectivités. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a mandaté un groupe pour concevoir un guide méthodologique dans l'objectif d'intégrer ces friches dans les documents d'urbanisme. L'enjeu est de faciliter les démarches pour une vision plus globale des territoires prenant en compte leur passé industriel. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a donc été lancé pour accompagner des structures innovantes dans l'intégration de ces friches dans les documents d'urbanisme. La requalification de ces espaces s'inscrit dans une perspective de lutte contre l'artificialisation et de préservation de l'espace tout en tenant compte des enjeux de pollution.

[Les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME permet accompagner les collectivités dans la prise en compte des risques de pollution lors de la reconversion des friches industrielles, en identifiant les freins techniques, réglementaires, organisationnels, comportementaux, et en apportant des solutions par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Planifriches s'adresse aux collectivités, aux structures porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCoT), et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle nationale. L'objectif est d'expérimenter l'intégration de ces friches dans les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). L'accompagnement a pour ambition de diffuser les bonnes pratiques, partager les expériences, et inciter les territoires à s'engager dans une démarche à long terme. Les modalités d'accompagnement comprennent un soutien technique sur la période 2024-2026, sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier sous forme de subvention pour la réalisation d'études en cohérence avec les objectifs de l'AMI. L'accompagnement s'organise en plusieurs phases, de l'amont à la mise en œuvre du PLUi, avec un zoom sur le diagnostic, le projet d'aménagement stratégique, le PLUi, et la transcription du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Les études subventionnables englobent l'inventaire des anciens sites industriels, l'évaluation du potentiel de friches à requalifier, l'identification des risques de pollution, les études de faisabilité et de valorisation du foncier, la création d'un observatoire des friches, les études écologiques et paysagères, et celles visant à intégrer la multifonctionnalité des sols. La participation financière de l'ADEME est plafonnée à 100 000 euros par projet, ne dépassant pas 70 000 euros par aide. L'organisation de cet AMI se fait via la plateforme AGIR de l'ADEME, avec une instruction menée en lien avec les directions régionales de l'Agence. Un chargé de mission au siège de l'ADEME facilitera le montage des dossiers et capitalisera les retours d'expériences pour une future version du guide.

Deux types d'aides sont proposées par l'ADEME : les études de diagnostic et les études d'accompagnement, **illustrées dans le tableau ci-dessous.**

Type d'aide ADEME	Plafond de l'assiette des dépenses éligibles	Taux d'aide - Porteurs de projets publics
Etudes de diagnostic : états des lieux approfondis, études critique et comparative d'intentions,...	50 000 €	80 %
Etudes d'accompagnement de projet : accompagnements techniques, pluridisciplinaires, étude de faisabilité,...	100 000 €	80 %

[Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection :

Les critères de sélection incluent l'engagement dans l'élaboration ou la révision d'un SCoT ou PLUi, la motivation à participer et partager l'expérience, l'organisation du pilotage, la cohérence avec le territoire et son passé industriel. Les territoires de 30 000 à 300 000 habitants sont prioritaires.

Les prestations éligibles

- Les **démarches d'inventaire** dont Inventaire Historique Urbain (IHU) pour identifier et localiser les anciens sites industriels à risque de pollution à l'échelle des territoires, ou des quartiers pour les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- La création d'un **observatoire des friches** pour mieux connaître les fonciers à risque de pollution, les caractériser dans leurs contextes, mettre en place une stratégie foncière, prioriser les projets de reconversion pour les remettre sur le marché.
- La **détermination des potentiels de mutabilité** pour évaluer les possibles changements d'usages.
- La réalisation du fond pédo-géochimique.
- Les études dont l'objectif est d'intégrer la **multifonctionnalité des sols** dans les démarches territoriales.
- Les études écologiques et paysagères (hors études d'impacts réglementaire) sur les périmètres des zones protégées et zones de continuités écologiques.
- Les études **historiques, documentaires et de vulnérabilité** afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations (prestations INFOS codification selon la norme NF X31-620-2)
- Les études pour savoir si un site relève ou non de la **méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués** (prestations LEVE codification selon la norme NF X31-620-2)
- Les études pour caractériser les **pollutions** (substances, concentrations, profondeurs, étendues,...) (prestations DIAG codification selon la norme NF X31-620-2)

[La composition des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature doivent inclure une lettre de motivation, le volet technique détaillant les démarches et besoins en études, ainsi que le volet financier avec les devis des études à réaliser. L'annonce des projets retenus était prévue pour août 2023, avec une période d'accompagnement de septembre 2023 à août 2025. Les lauréats étaient engagés à partager leurs expériences, participer au comité de rédaction du guide, et collaborer à la réalisation d'une fiche projet dans la collection "Ils l'ont fait" de l'ADEME.

Voici le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 :

